

# **COMMUNE DE MAYRINHAC LENTOUR**

## **Compte rendu de la séance du conseil municipal**

**du jeudi 17 avril 2014 à 20 h 30**

**Date d'affichage du compte-rendu : 29 avril 2014**

\*\*\*\*\*

**Membres présents** : Michelle BARGUES Didier FAURE Thierry CASSAN Stéphane PELLEFIGUE Jean-Luc BERGOUNIOUX Sébastien TEULET Yves BERGOUGNOUX Jacquy SIRIEYS Thierry CHALIE Sandra ADGIE Serge BALBARIE Annabelle LASSERRE Marco TEIXEIRA Gillian THOMPSON

**Membres excusés** : Francis BIROU

**Secrétaire(s) de la séance** : Jacquy SIRIEYS

### **Ordre du jour** :

- 1/ Approbation procès-verbal séance précédente
- 2/ Vote fiscalité directe locale
- 3/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 4/ Indemnité de conseil et de budget au Receveur Municipal
- 5/ SYDED : désignation délégués
- 6/ EPCI : désignation membres commissions
- 7/ Eglise : devis sono
- 8/ Budget Assainissement : Décision Modificative
- 9/ Budget Commune : Décision Modificative
- 10/ Questions diverses

### **1/ APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE**

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente du 30 mars, qui est adopté à l'unanimité.

### **2/ VOTE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2014 - DE\_2014\_28**

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter le produit assuré.

De ce fait, les taux des 3 taxes locales restent inchangés par rapport à 2013 et sont fixés comme suit :

- TH : 6.29 %
- FB : 10.72 %
- FNB : 152.47 %

### **3/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DE\_2014\_29**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

### **Rapport :**

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :**

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
13. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
14. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10 000 € par sinistre;
15. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
16. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
17. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

18. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **4/ INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL - DE\_2014\_30**

Le Conseil décide d'attribuer à Madame Josette GOYETCHE, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

#### **5/ DESIGNATION DELEGUES AU SYDED COLLEGE ASSAINISSEMENT - DE\_2014\_31**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 08 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence "Assainissement".

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 2 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité Syndical).

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelés à siéger en cas d'empêchement du titulaire (nombre d'abonnés pris en compte 95).

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Mme Michelle BARGUES et Mr Jacquy SIRIEYS se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de désigner :

- Mme Michelle BARGUES, Maire
- Mr Jacquy SIRIEYS, Conseiller Municipal

#### **6/ EPCI PAYS PADIRAC- DESIGNATION MEMBRES COMMISSIONS - DE\_2014\_32**

A la demande de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, les délégués désignés (2 par commission) siégeront aux différentes commissions avec leur domaine d'activité créées par la Communauté de Communes du Pays de Padirac.

##### **Commission Voirie - OM :**

- Thierry CASSAN
- Thierry CHALIE

**Commission Développement Economique - Social-Enfance :**

- Annabelle LASSERRE
- Serge BALBARIE

**Commission Finances, Compétences et Statuts :**

- Michelle BARGUES
- Stéphane PELLEFIGUE

**Commission Patrimoine, Tourisme, Environnement et Communication :**

- Yves BERGOUNOUX
- Gillian THOMPSON

**Commission SCOT - Intercommunalité fusion**

- Michelle BARGUES
- Didier FAURE

**Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges (CLECT)**

- Stéphane PELLEFIGUE
- Francis BIROU

**7/ EGLISE: DEVIS SONO**

Mme le Maire informe les élus que la sonorisation de l'église est défectueuse et que la précédente municipalité a budgétisé cette année une somme de 6 000 € pour changer le matériel.

Mr Yves Bergougnoux président de l'association communale *Patrimoine et Culture* fait part aux élus que son association ainsi que la Paroisse participeront à cet investissement à hauteur de 1 000 €.

Nous possédons à ce jour un devis s'élevant à 4 233.96 € HT

Un second devis va être sollicité auprès de la société LEVEQUE de Limoges, spécialiste "des églises".

**8/ BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE - DE\_2014\_33**

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis le vote du budget primitif, nous avons des modifications à apporter en sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget de la commune.

Elle invite le conseil à voter ces crédits répartis comme suit :

	<i>Intitulé article</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
	<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		
	<b>Section d'exploitation</b>		
706129	Reverst redev. modernisation		+ 150.00
628	Divers		- 150.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote en dépenses les modifications de crédits ci-dessus.

**9/ BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE - N° 2014-01 - DE\_2014\_34**

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis le vote du budget primitif, nous avons des modifications à apporter en sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget de la commune.

Elle invite le conseil à voter ces crédits répartis comme suit :

	<i>Intitulé article</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
	<b>BUDGET COMMUNE</b>		
	<b>Section de fonctionnement</b>		
6288	Autres services extérieurs		- 12 286.00

023	Virement à la section d'invest.		+ 12 286.00
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 410.00	
74833	Etat - Compensation CET	- 18.00	
74834	Etat - Compens. exo taxes foncières	- 203.00	
74835	Etat - compens. exo taxe habitat.	- 196.00	
7411	Dotations forfaitaire	- 3 307.00	
74121	Dotations solidarité rurale	3 199.00	
74127	Dotations nat. de péréquation	1 496.00	
6288	Autres services extérieurs	3 381.00	
	<b>Section d'investissement</b>		
021	Virement de la section d'invest.	+ 12 286.00	
13911-040	Etat et etabl. nationaux		+ 1 963.00
13912-040	Subv. transf. cpte résultat. Région		+ 2 315.00
13913-040	Subv. transf. cpte résultat. Départ.		+ 1 865.00
13911-040	Etat et etabl. nationaux	- 1 963.00	
13912-040	Subv. transf. Cpte résultat. Région	- 2 315.00	
13 913-040	Subv. transf. cpte résultat. Départ.	- 1 865.00	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote en dépenses les modifications de crédits ci-dessus.

#### **Budget commune - Décision Modificative - 2014-01-01 - DE 2014 35**

**Cette délibération annule et remplace celle ayant le même objet - DM 2014\_01 et ;portant le n° DE 2014\_34 suite erreur matérielle et oubli de l'opération 162**

Madame le Maire expose à l'assemblée que depuis le vote du budget primitif, nous avons des modifications à apporter en sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget de la commune.

Elle invite le conseil à voter ces crédits répartis comme suit :

	<i>Intitulé article</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
	<b>BUDGET COMMUNE</b>		
	<b>Section de fonctionnement</b>		
6288	Autres services extérieurs		- 24 775.00
023	Virement à la section d'Inv		28 156.00
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 410.00	
7411	Dotations forfaitaire	- 3 307.00	
74121	Dotations de solidarité rurale	3 199.00	
74127	Dotations nat. de péréquation	1 496.00	
74833	Etat - Compensation CET	- 18.00	
74834	Etat - comp. exo. taxes foncières	- 203.00	
74835	Etat - comp. exo. taxes d'habitation	- 196.00	
<b>Total</b>		<b>+ 3 381.00</b>	<b>+ 3 381.00</b>
	<b>Section d'investissement</b>		
021	Virement de la section d'invest.	28 156.00	
13911-040	Etat et etabl. nationaux		1 963.00
13912-040	Subv. transf. cpte résultat. Région		2 315.00
13913-040	Subv. transf. cpte résultat. Départ.		1 865.00
21534-162	Réseaux d'électrification		15 870.00
13911-040	Etat et etabl. nationaux	- 1 963.00	
13912-040	Subv. transf. Cpte résultat. Région	- 2 315.00	

13913-040	Subv. transf. cpte résult. Départ.	- 1 865.00	
<b>Total</b>		<b>+ 22 013.00</b>	<b>+ 22 013.00</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote en dépenses et recettes les modifications de crédits ci-dessus.

## **10/ QUESTIONS DIVERSES**

### **Salle des fêtes : chaudière**

Madame le Maire rappelle pour les uns et informe pour les autres que la chaudière de la salle des fêtes desservant mairie et logements montre depuis longtemps des signes de faiblesse.

Cette chaudière a plus de 30 ans, et ce n'est pas le jour qu'elle lâchera que nous la changerons en un jour, donc il vaut mieux la devancer ...

Didier Faure propose de faire faire une étude à Query Energies de Cahors qui est est une **Agence locale de l'Energie**, dont l'objet est la « **promotion de la Maîtrise de l'Energie et de l'utilisation des Energies Renouvelables et locales**».

Elle est au service des particuliers, des professionnels et des collectivités locales pour les territoires durables.

Un rendez-vous sera pris auprès de cet organisme.

Il faudrait équiper la cuisine de la salle des fêtes d'un micro onde.

### **Logements stade et logements dans le bourg**

Prévoir de poncer et de repeindre les menuiseries (urgent au stade).

### **Auberge de l'Alzou**

Demande de panneaux publicitaires par la gérante.

### **Presbytère**

Enlever de ce bâtiment, au plus tôt, une grande armoire en noyer appartenant à la commune afin qu'elle ne se détériore pas par l'humidité.

Idée de l'entreposer dans le logement de la MAM.

### **Repas suite aux élections**

La date du samedi 24 mai est arrêtée. Mme le Maire informe les élus que sans que la date soit fixée, elle a déjà avertie l'Auberge en sollicitant une offre pour un plat chaud entre 6 et 7 € pour 250 personnes.

Il est également décidé de commander à la gérante de l'Auberge des pizzas qui feront office d'apéritif et d'entrée. Les élus apporteront chacun 2 tartes aux pommes.

Reste à voir pour l'apéritif et le vin de table.

### **Prochain conseil municipal**

Le dernier jeudi du mois étant l'Ascension, jour férié, notre réunion mensuelle sera avancée au jeudi 22 mai.

Fin de séance.